

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/12/2011

Réception par le Prefet : 12/12/2011

Publication : 14/12/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2011-5-12-5

Séance du mercredi 7 décembre 2011

BUDGET PRIMITIF 2012 : LES MOYENS DES SERVICES FONCTIONNELS DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (HORS RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET BÂTIMENTS DEPARTEMENTAUX)

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- vote l'inscription des autorisations de programmes nouvelles et complémentaires et des crédits de paiement affectés aux dépenses et recettes suivantes :

	BP 2012				
	Investissement AP	DEPENSES		RECETTES	
		Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Systèmes d'information	3 549 000 €	2 070 000 €	4 076 000 €	0 ,00€	0 ,00€
Moyens généraux	690 000 €	690 000 €	7 399 000 €	0,00 €	100 000 €
Patrimoine et Droit des Sols	1 057 410 €	2 158 000 €	2 446 400 €	670 000 €	1 838 000 €
Moyens de l'Assemblée	0,00 €	0,00 €	2 069 900 €	0,00 €	0,00 €
Moyens de la Direction Générale	0,00 €	0,00 €	144 700 €	0,00 €	15 000 €
Communication externe	0,00 €	0,00 €	1 000 000 €	0,00 €	0,00 €
Affaires juridiques	0,00 €	0,00 €	148 000 €	0,00 €	0,00 €
Documentation	0,00 €	0,00 €	151 000 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL Administration Générale :	5 296 410 €	4 918 000 €	17 435 000 €	0,00 €	1 953 000 €
Livre Foncier	0,00 €	221 300 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	5 296 410€	5 139 300€	17 435 000 €	670 000 €	1 953 000 €

- autorise à lancer les procédures de mise en concurrence et à signer les marchés correspondants, ainsi que les décisions ultérieures s'y rapportant.
- approuve les modalités de versement de la subvention d'investissement pour 2012 à l'Etablissement Public pour l'Exploitation du Livre Foncier Informatisé, conformément aux dispositions figurant au rapport.
- autorise le Président à engager les actions nécessaires et les dépenses correspondantes, dans le cadre de l'exécution du budget de la communication institutionnelle du Département et du budget relatif aux Moyens de l'Assemblée.
- donne délégation à la Commission Permanente pour l'individualisation des subventions et la mise en œuvre et le suivi des dossiers figurant dans le rapport.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions